

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2011-59 du 16 septembre 2011 portant délégation de pouvoirs
du président-directeur général au directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP)**

NOR : TRAT1126338S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),
Vu le code des transports, notamment son article L. 2142-6 ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la RATP du 1^{er} juillet 2011 relative à la cession par la RATP à l'AFTRP de trois parcelles sises à Vitry-sur-Seine, département du Val-de-Marne, 9, 9 bis, 9 ter et 11, route de Fontainebleau,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au directeur du département des espaces et du patrimoine à l'effet d'exercer les pouvoirs suivants : accomplir toute démarche, ainsi que de régulariser tout acte, avant-contrat ou protocole, nécessaires à cette cession et utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

À charge pour lui d'en informer préalablement le délégant, le délégataire pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 16 septembre 2011.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN